

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHARTE DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 1

La charte des objectifs du développement durable et les participants à sa mise en œuvre

La charte des Objectifs du développement durable est mise en place et proposée par les élus et les citoyens de la ville de Limoges. La charte a été approuvée lors du Conseil municipal de Limoges du 28 Juin 2021.

Par cette charte, les élus et les citoyens limougeauds s'engagent à inscrire l'organisation et l'action publique de la ville dans les 17 Objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 ainsi que la mise en œuvre de la labellisation LIMOGES durable.

Le règlement intérieur de la charte des ODD est rédigé par le Comité LIMOGES durable et sera consultable sur le site de la Ville de Limoges (limoges.fr ou villedurable.limoges.fr), sauf en cas force majeure. La Ville de Limoges ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, notamment du fait qu'un candidat au label LIMOGES durable n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement intérieur de la charte des ODD ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

Chaque modification fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de Limoges : limoges.fr ou villedurable.limoges.fr

Article 2

Le label LIMOGES durable

Il est créé un label LIMOGES durable certifiant les projets externes conformes à la charte. Ce label peut être décerné à un projet, une action, porté par une personne morale ou physique. Le label LIMOGES durable contribue à valoriser les démarches globales telles que définies par la charte des ODD.

Un label est une distinction officielle attestant qu'un produit, un service ou un site respectent un certain nombre de normes de qualité définies réglementairement.

Pour obtenir le label LIMOGES durable, les porteurs de projets démontreront concrètement leur volonté d'appliquer la charte des ODD et leur projet devra s'inscrire obligatoirement dans les enjeux suivants :

- **Dynamique territoriale**

Le projet labellisé LIMOGES durable contribue au dynamisme économique limougeaud. Il ouvre de nouvelles voies sur le territoire, renforce des filières existantes ou retrouve des savoir-faire disparus. Il peut aussi contribuer au rayonnement de la ville en France, en Europe et dans le monde ;

- **Innovation**

Le projet labellisé LIMOGES durable est porteur d'une conception novatrice : organisation, marché, gestion, technologie, modèle social ;

- **Engagement environnemental**

Le projet labellisé LIMOGES durable s'inscrit dans une logique de préservation des ressources et de la biodiversité, de maîtrise et de valorisation des déchets, de lutte contre le réchauffement climatique ;

- **Volontarisme social et sociétal**

Le projet labellisé LIMOGES durable crée des emplois, valorise son capital humain et développe une gouvernance partagée. Il apporte sa contribution aux grands enjeux de société. Il implique ses parties prenantes, fournisseurs, clients, collaborateurs/agents et voire des tiers dans sa démarche.

Afin de renforcer les chances de succès des porteurs de projets qui placent la solidarité et la responsabilité au cœur de la réussite de leur activité, le comité LIMOGES durable et l'Assemblée citoyenne mettent à l'honneur les projets qui allient création d'emplois, réussite économique et engagements responsables en leur accordant le label LIMOGES durable. Les candidats à ce label peuvent être en phase de création, de reprise ou de développement. Le label LIMOGES durable est accordé à un porteur de projets à une date précise sur les bases d'un projet qui, à ce moment-là, présente les caractéristiques définies par le comité LIMOGES durable et l'Assemblée citoyenne. Le Label est donc daté de l'année de l'octroi.

<https://villedurable.limoges.fr>





Article 3

Conditions et critères d'éligibilité au label LIMOGES durable

L'accès à la demande de labellisation et son obtention est libre. Aucune cotisation ni adhésion n'est nécessaire. La valeur du label est liée aux efforts et engagements pris et respectés en matière de progrès dans les ODD.

Le dépôt d'une demande de Label implique l'entière acceptation du règlement. Les dossiers doivent être soumis en langue française.

Sont éligibles au label LIMOGES durable les porteurs de projets :

- Résidant à Limoges quelle que soit leur nationalité et/ou présentant un intérêt (en terme économique, social, de rayonnement, etc.) pour la Ville de Limoges ;
- Dont l'activité ne concerne pas les secteurs suivants : activité de spéculation, activité liée au jeu d'argent / casinos, à la manipulation génétique / clonage ou toute activité de nature à porter atteinte à l'ordre public ou qui serait prohibée par la loi ;
- Pour lesquelles un dossier renseigné de façon exhaustive a été transmis ;
- Dont le projet de candidature est présenté par une personne physique.



Article 4

Modalités de dépôt de la demande de label LIMOGES durable

L'examen des projets, actions, missions, internes et externes est confié à l'Assemblée citoyenne, composée de 55 membres tirés au sort sur la liste électorale. Le but étant d'établir des diagnostics partagés en faisant émerger une communauté d'acteurs mobilisés en faveur des ODD.

L'avis de l'Assemblée citoyenne est consultatif, et aucune règle de quorum n'est fixée.

L'organisation du processus est confiée au comité LIMOGES durable : présentation par le comité des projets et de leur éligibilité. Suivi et bilan des intérêts et difficultés de mise en œuvre de la charte.

Le comité LIMOGES durable est composé de représentants élus de la Ville, de personnes qualifiées du monde professionnel ou associatif et d'une personne issue du cabinet du maire à titre consultatif. Les membres du comité sont nommés par le maire de Limoges pour la durée de la mandature. Ils peuvent démissionner ou être révoqués par le maire.

Le comité LIMOGES durable est souverain, ses décisions prises ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Chaque membre du comité ne participe ni à l'évaluation ni aux discussions des projets avec lesquels il pourrait être susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Les porteurs de projets demandeurs du label LIMOGES durable remplissant les conditions et les critères d'éligibilité retirent leur dossier en ligne sur le site de la ville de Limoges (www.limoges.fr ou villedurable.limoges.fr)

La demande de labellisation se fait uniquement par ce moyen et en une seule fois, sauf demande de compléments de la part du comité. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité LIMOGES durable.



Article 5

Évaluation du projet pour l'octroi du label LIMOGES durable

Le comité, pour décider de l'octroi du label LIMOGES durable évaluera le projet selon les critères objectifs du dossier et prioritairement sur les aspects suivants :

- La cohérence globale du dossier en regard des critères fondamentaux de la charte des ODD : impact, social, sociétal, environnemental et territorial ;
- L'ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ;
- La solidité du modèle économique qui permet d'envisager une activité durable, suffisamment rémunératrice et potentiellement créatrice d'emplois ;
- L'impact positif du projet et son caractère prometteur dans le cadre d'un projet d'entreprise en création, ou l'impact avéré dans le cadre d'un projet d'entreprise en développement ;
- L'apport du projet aux besoins concrets du territoire ;
- La dimension innovante, la valeur ajoutée apportée, le caractère précurseur et exemplaire de l'activité dans le secteur et /ou sur le territoire ;
- Les valeurs du porteur du projet : persévérance, leadership, pragmatisme, goût du risque, exemplarité de l'engagement ;
- La capacité du candidat à mobiliser autour de son projet un réseau de partenaires économiques et institutionnels.

Article 6

Engagements des porteurs de projets qui sollicitent le Label LIMOGES durable

- ◆ Tout porteur de projet sollicitant le label LIMOGES durable s'engage sur l'honneur à :
 - Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
 - Fournir des renseignements exacts ;
 - Partager ses connaissances, réalisations et réseaux avec les futurs porteurs de projets, dans la mesure de leur disponibilité.
- ◆ Les candidats labellisés sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion du label, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie. Les labellisés LIMOGES durable feront l'objet d'une publicité sur tout support numérique et papier et notamment :
 - Le site internet de la Ville de Limoges ;
 - Les publications numériques et papiers de la Ville de Limoges ;
 - Les publications des partenaires en lien avec le label LIMOGES durable ;
 - Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du label LIMOGES durable.
- ◆ Les candidats labellisés autorisent la Ville de Limoges à utiliser et diffuser :
 - Pour les personnes physiques : leur image, leur voix et leurs coordonnées professionnelles ;
 - Pour les personnes morales : leurs signes distinctifs pour les besoins de la valorisation de leur entreprise et du label LIMOGES durable.
- ◆ Les candidats labellisés s'engagent à mentionner et afficher le label LIMOGES durable sur leurs supports de communication.

Ces engagements sont actés par le dépôt du dossier de demande de label, qui vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Article 7

Confidentialité

Les membres du comité LIMOGES durable, de l'Assemblée citoyenne et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Chaque personne concernée signera un engagement de confidentialité.

Pour rappel, il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 8

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par les porteurs de projets demandeurs du label LIMOGES durable, aux organisateurs de ce label ont pour objet de permettre le traitement de leur participation à la labellisation et l'instruction des demandes de label selon les modalités du présent règlement. Conformément au règlement européen sur la protection des données (règlement n° 2016/679 EU) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant.

Le candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 7

<https://villedurable.limoges.fr>

